

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 6 juillet 2021

*Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.
Cette séance a eu lieu à la Mairie, salle du conseil, selon les normes sanitaires en vigueur.*

PRESENTS : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire
M. Franck Jouy, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED,
Maires-Adjoints.

Mme Pavla CLAQUIN, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER,
M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Benjamin NITOT,
M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE,
Mme Cindy SIMON, Mme Jacqueline WENTZEL,
Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : M. Christian MICHEL pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du conseil municipal du mardi 11 mai 2021.
- Modification du tableau des effectifs
- Jury d'assises 2022

FINANCES COMMUNALES

- Convivio : Convention repas cantine année scolaire 2021/2022
- Droit de place 2021 – Manèges et Terrasses
- Service fiscalité directe locale : Abrogation de la délibération CFE (cotisation foncière des entreprises)

URBANISME – VOIRIE

- Renouvellement convention de service commun portant sur l'instruction des actes d'urbanisme Cœur de Nacre
- Rétrocession voirie dans le domaine communal « lotissement « Le Clos des sages »

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire ouvre la séance à 18h30 après vérification du quorum.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

M. Frédéric TILLOY se porte volontaire pour tenir le rôle de secrétaire à cette réunion.
Accord du conseil à l'unanimité

M. le Maire propose deux points supplémentaires à l'ordre du jour concernant :

- Le plan de relance pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

- Participation pour le financement d'une formation à une personne dans le cadre de l'ouverture d'un centre de ressource pour le vélo avec l'association « un café avec cinq pailles ».

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante

1. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai fait l'objet d'observations de Mme WENTZEL qui rappelle qu'à la suite des réunions des ateliers pour l'aménagement de la place du 6 juin, elle avait demandé que le nom des participants soit communiqué.

Mme CLAQUIN avait répondu que cela n'était pas utile. Toutefois, Mme WENTZEL avait souligné qu'il était peut-être intéressant de savoir l'âge des participants et leur profession afin de déterminer leur profil.

D'autre part cette dernière ne souhaite plus corriger le PV car ses corrections n'étaient pas prises en compte.

M. le Maire précise que ces corrections s'appliquaient à de légères fautes d'inattention et prend acte de la remarque.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle aux élus, le départ à la retraite de deux agents qui sont affectés à l'école. Deux recrutements ont eu lieu pour les remplacer

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de la création de deux postes pour pallier le départ à la retraite de deux agents,

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion en date du 1er juillet 2021 concernant la modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste, il est proposé au conseil municipal la modification du tableau des effectifs comme suit :

OUVERTURE POSTE	FERMETURE POSTE	MODIFICATION DE POSTE
<ul style="list-style-type: none"> • 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 28 Heures • 1 poste d'adjoint technique territorial à 22 heures 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 poste d'adjoint technique territorial de 24 heures à 28 heures.

Après explications de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité

- **Adopte les modifications des emplois ainsi proposées**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2021.**
- **Invite Monsieur le Maire à nommer les agents concernés.**

3. JURY D'ASSISES 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la réglementation en vigueur il est possible de procéder au tirage au sort des jurés d'assises par voie électronique avec un logiciel adéquat.

Vu les articles 254 et suivants du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31/03/2021 portant répartition du nombre des jurés entre les communes ou communes regroupées

Vu le tirage au sort public, en présence de Mme Françoise BERTON, de M. Patrick MARIE, et de M. le Maire, ce dernier certifie les noms des personnes tirés au sort à partir de la liste électorale pour constituer la liste communale préparatoire de la liste annuelle 2022 des jurés d'assises.

N°1 – Mme BERTACHE Hacina - 12 rue Paul Fort – née le 05/01/1965

N°2 – Mme BATARD Clara Claude Yveline épouse BLONDEL –
7 rue Catherine de Médicis - née le 02/12/1972

N°3 – M. LE BLOND Christian – 22 rue Simone Veil – né le 03/09/1954

Approbation du conseil municipal à l'unanimité

4. CONVIVIO – CONVENTION REPAS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

M. le Maire donne la parole à M. Frédéric TILLOY, Maire-adjoint aux finances, rapporteur de ce dossier.

M. TILLOY rappelle que le contrat qui nous lie avec le prestataire actuel se termine fin juillet.

Il est proposé, au conseil municipal, la prolongation d'un an du contrat (année scolaire 2021/2022) de la société Convivio - RCO, pour un montant de 2.34 € HT prix du repas enfant et 3,05 € HT pour un repas adulte. Cette nouvelle offre, en liaison froide, est composée de cinq produits dans le respect de la loi EGALIM avec un repas bio par semaine.

Ce qui représente une augmentation de 0,02 cts par repas sans répercussion sur le tarif public.

Le pain et l'eau ne sont pas compris dans le prix du repas Convivio mais sont fournis par la collectivité.

M. le Maire informe que le projet de la mise en place d'une cuisine centrale est à l'étude par la Communauté de Communes. Il est à noter que le prestataire Convivio est le principal fournisseur de repas de cantine scolaire des communes de l'Intercom et pourrait également se proposer sur ce projet de cuisine centrale en régie avec des circuits courts et locaux. Cette cuisine centrale pourrait être ouverte également aux maisons de retraite, communes extérieures....

M. REBIERRE-ROSE pense qu'il est plus judicieux de créer 2 cuisines centrales que de créer un méga centre. Qu'en cas de problème sanitaire ou social on peut toujours compter sur un des 2 établissements et ajoute qu'il n'est pas favorable pour les grosses structures.

Le conseil municipal entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide la proposition de retenir la société Convivio- RCO 12 rue du Domaine – 35137 BEDEE, pour un montant du repas enfant à 2.34 € HT et du repas adulte à 3.05 € HT pour l'année scolaire 2021/2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents se rapportant à ce dossier

5. DROIT DE PLACE 2021- MANEGES ET TERRASSES

DROIT DE PLACE - MANEGES 2021

M. le Maire donne la parole à M. TILLOY qui est en charge du dossier avec Mme SIEGFRIED.

M. TILLOY relate qu'un nouveau prestataire de manèges a été sollicité pour s'installer place du 6 juin. Il a été proposé à M. GAZANCON, un forfait de 1 600 euros pour l'installation de 5 manèges et une participation financière forfaitaire de 120€ pour l'eau et l'électricité pour la caravane, installée au stade.

Le conseil municipal entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la tarification de 1 600.00 € pour la saison et la participation financière de 120 € pour l'électricité et l'eau.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention se rapportant à ce dossier.

DROIT DE PLACE – TERRASSES 2021 - COVID

M. le Maire rappelle que pour donner suite aux conditions sanitaires dues à la pandémie du Covid, il est proposé une exonération partielle de cinq mois (du mois de janvier à mai 2021) des droits de terrasses pour l'année 2021.

M. TILLOY commente le tableau ci-dessous et informe que les exonérations ne concernent que les restaurants, bars, et petite restauration (sauf le Zeff qui a ouvert le 15 juin).

Commerces	Surfaces	Valeur Annuelle	Exonération
	M²		5 mois
La Marine	39	624,00	260.00
L'Hôtel de la Mer	80	1 100,00	458.33
L'Hippocampe	30	341,25	142.19
La Jolie Cabane	30	480.00	200.00
L'Apérotehrapente	15	152,25	63.44
		2 697.50	1 123.96

Il est rappelé que des extensions de terrasses sont possibles sur demande auprès de la mairie sans surcout jusqu'au 30 septembre 2021.

Le conseil municipal entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient les diminutions partielles des droits de terrasses pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions se rapportant à ce dossier.

6. SERVICE FISCALITE DIRECTE LOCALE : Abrogation de la délibération CFE (cotisation foncière des entreprises)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des observations de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) concernant la délibération prise par la commune sur les exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il explique que cette délibération avait été prise lorsque la commune percevait la fiscalité des entreprises. Or depuis, la commune est devenue membre d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui est seul compétent en matière de décisions sur la CFE (et la CVAE).

Il précise que la délibération prise par la commune en date du 26 juin 1992 est devenue sans objet. Il propose de la rapporter.

Expose ces motifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Décide de rapporter la délibération prise en date du 26 juin 1992 concernant des exonérations de CFE.
- Charge M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. RENOUELEMENT CONVENTION DE SERVICE COMMUN PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME A CŒUR DE NACRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes Cœur de Nacre propose à ses Communes membres un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme.

En effet, selon l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et par application du L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols peut être confiée à un établissement public de coopération intercommunale sous la forme d'un service commun.

De surcroît, les statuts de Cœur de Nacre prévoient une « *habilitation de la Communauté de Communes à instruire les actes d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de ses Communes membres* ».

La constitution d'un service commun exige la définition d'une convention fixant les responsabilités respectives de la Communauté de Communes et de chaque commune dans le cadre de l'instruction du droit des sols.

Aussi, ladite convention a notamment pour objet de :

- o Définir les modalités selon lesquelles le service commun instructeur de Cœur de Nacre assure l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols (ADS) de la Commune,
- o Définir les actes dont l'instruction est transférée au service instructeur ou maintenue en Commune,
- o Définir la répartition des tâches entre le service instructeur et la commune,
- o Fixer les modalités financières de la prestation.

Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans renouvelable une fois.

M. MORIN remarque que LANGRUNE est la commune de l'Intercom qui a le plus d'actes en 2020 et ajoute que les délais d'instruction des dossiers sont très satisfaisants.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un cabinet juridique accompagne le service instructeur et les communes pour les litiges et recours.

M. Le Maire, suivi par M. JOUY signale qu'un recrutement est en cours pour renforcer l'équipe afin de traiter de nouvelles missions comme la mise en place du PLU intercommunal (PLUi).

Les administrés sont satisfaits du niveau de service de l'instruction par ces agents.

A compter du 1 janvier 2022, la dématérialisation des dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme sera effective. Le logiciel sera acquis par le service instructeur.

M. REBIERRE-ROSE demande comment communiquer sur la dématérialisation pour informer au mieux les administrés.

M. le Maire répond que l'information sera relayée par la mairie, que les dossiers seront enregistrés par voie électronique et par dépôt de dossiers papier sur une période transitoire.

A la demande des Maires, il sera proposé que les demandes d'autorisation d'urbanisme simples (clôtures, ravalement...) soient instruites et traitées en mairie.

M. MORIN dit que les délais d'instruction des demandes de déclaration préalable sont très courts et qu'une vigilance accrue sur ces instructions est plus que nécessaire pour un travail efficace et qui peut générer toutefois un stress chez les agents.

Mme WENTZEL demande quel sera l'avis de l'architecte des Bâtiments de France pour le dossier de travaux du bâtiment des chasses ?

M. le Maire répond que l'absence d'une co-visibilité entre le bâtiment et l'église n'appellera pas d'avis par les services des Bâtiments de France.

Néanmoins ces travaux ne modifient pas l'aspect extérieur du bâtiment.

M. le Maire informe qu'un registre est ouvert à l'accueil de la mairie à la date de prescription de l'élaboration d'un PLUi, pour recueillir à titre informatif les doléances des administrés qui seront traitées par le futur bureau d'étude chargé du PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre,

Vu le projet de convention de service commun instruction des actes d'urbanisme joint en annexe,

Le Conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- **Approuve la poursuite de l'activité du service commun, afin d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune, conformément aux modalités fixées dans la convention ci-jointe.**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération**

8. RETROCESSION VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL - LOTISSEMENT « LE CLOS DES SAGES »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les colotis du lotissement « Le Clos des Sages » ont émis le souhait de la reprise de la voirie dans le domaine communal.

Vu l'article L.141.3 du code de la voie routière, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement « Le Clos des Sages » à la commune et classer celle-ci dans le domaine public communal.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et de représenter la commune de Langrune sur Mer.

M. le Maire informe que l'éclairage public est repris par le SDEC et la tonte par la commune. Les travaux demandés par courrier ont été exécutés et le PV de réception a été validé.

Il reste un Macrolot à construire par le bailleur Inolya.

Il sera soumis à l'occasion des travaux , à la remise en état des voiries et des abords, en cas de dégradations.

Il est à noter que les dotations de l'Etat sont calculées en partie sur la population et le mètre des voiries. D'où l'importance de mettre à jour le tableau des voies communales.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte d'incorporer les voiries du lotissement « Le Clos des Sages » dans le domaine communal.**
- **Précise que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire sera établi**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique notarié et tous documents se rapportant à ce dossier.**

9. SOCLE NUMERIQUE – ECOLE ELEMENTAIRE – APPROBATION CONVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Langrune a été retenue dans le cadre du plan de relance numérique dans les écoles élémentaires. De ce fait, il convient de signer la demande de convention de financement.

Mme Berton, Maire-Adjoint aux affaires scolaires et sociales, précise que 4 classes sont concernées soit 78 élèves. Le montant total de la subvention est 10.580 €. (9.800 € au titre du volet équipement et 780 € pour le volet ressources)

Il est question d'équiper l'école de matériel informatique, soit de tablettes ou de petits PC. (environ 10 à 12 tablettes ou ordinateurs)

M. JOUY dit que ces meubles tablettes se déplacent de classe en classe avec un projet pédagogique initié par les enseignants. D'autre part, ils servent également à valider les compétences informatiques des élèves.

Mme RHOD dit qu'il faut des logiciels adaptés pour les enfants à l'utilisation de l'informatique et de l'internet à l'école.

Mme WENTZEL demande qui contrôle l'utilisation du matériel ?

Mme RHOD précise que la tablette du maître contrôle et surveille les tablettes des enfants.

M. REBIERRE-ROSE demande que les enfants fassent une présentation de l'utilisation du matériel et part du changement dans leurs habitudes scolaires.

M. JOUY dit que la pédagogie ne concerne pas la commune et reste interne à l'éducation Nationale.

M. le Maire informe l'assemblée que toutes les classes sont maintenant équipées de tableaux blancs et de rétroprojecteurs.

A la rentrée de septembre, nous accueillerons un nouveau directeur :

M. POUTRAIN qui remplacera Mme KALBUSCH.

Départ de Mme Aude HUE également.

Effectif prévu pour la rentrée 2021 : 110 élèves.

Mme WENTZEL constate un maintien de l'équilibre de l'effectif grâce aux nouvelles constructions.

M. le Maire réplique qu'effectivement la population rajeunie.

Il tient à remercier Mme KALBUSCH et Mme HUE qui nous quittent et souhaite la bienvenue à M. POUTRAIN.

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatifs aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Vu l'appel à projets pour le socle numérique dans les écoles élémentaires

Vu l'acceptation du dossier de la commune de Langrune sur Mer

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le M. le Maire à signer la convention de financement qui en découle.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier**

10. SUBVENTION CONTRAT AIDE

M. le Maire informe qu'un projet de l'association « un café avec cinq pailles » doit prendre place au parc des Chasses, pour permettre notamment l'émergence d'un centre de ressource pour le vélo sur le territoire à compter de janvier 2022. Un jeune bénéficiaire du RSA est pressenti pour être embauché à mi-temps par l'intercommunalité « Cœur de Nacre » afin de prendre en charge la partie technique « réparation vélo » et qu'il doit se former du 15 juillet au 15 août 2021 à Nantes.

Afin de le soutenir dans sa démarche, sa formation est financée par Pôle-Emploi mais les frais de transport et de logement restent à sa charge, ce qui est problématique étant donné le peu de ressources de cette personne.

Il est donc proposé un plan de financement, à savoir :

Montant total des frais estimés (logement et transport) : 750.00 €

Répartition financière :

200 € Commune de Saint Aubin sur Mer

200 € Commune de Langrune sur Mer

200 € Circonscription d'action sociale (aide à la mobilité)

150 € à la charge du bénéficiaire de la formation.

M. le Maire fait part d'un rendez-vous pour donner suite à une sollicitation de fonds « leader » fixé début août concernant la réhabilitation des chasses.

M. JOUY précise qu'il est de bon augure d'avoir une embauche dans ce projet.

Les fonds « leader » européens sont gérés par la Région et le versement des subventions risque d'être très long.

Le conseil municipal entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet**
- **Autorise Monsieur le Maire à verser la participation de 200.00 € au bénéficiaire de la formation à Nantes.**

11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Un tour de table est fait.

➤ M. le Maire informe :

✕ De l'avancement des travaux de l'effacement des réseaux « Rue de Luc » qui entrent en phase terminale avec la pose des lampadaires prévue en septembre.

✕ De l'aménagement de la route de Tailleville qui est terminé. Le marquage au sol est en cours. De nouveaux dispositifs de rétention d'eau ont été exécutés dans le cadre de l'amélioration des écoulements des eaux pluviales provenant du bassin versant.

✕ Que la requête de la société Free Mobile a été rejetée par le Tribunal Administratif de Caen, le 7 juin 2021. La société Free Mobile est condamnée au versement de la somme de 1 500.00 €.

✕ Remerciements des membres de la commission pour l'élaboration du bulletin estival, qui a reçu un bon accueil des administrés.

✕ D'un courrier de Mme STOLZ sur la biodiversité.

Il est précisé que les agents des services espaces verts essayent de préserver au mieux la biodiversité. Qu'effectivement lors de l'étalage du sable sur la plage, des végétaux ont été enlevés. Il faut planter des fleurs mellifères. Des efforts de fleurissement ont été produits sur la commune (venelle St Martin, bateau fleuri, Parc de la mairie, rte de Courseulles...)

✕ M. JOUY rappelle qu'il faut faire un compromis. Par exemple sur la falaise près du club de voile, on voit bien les fleurs. Il faut composer avec tous les publics et les acteurs et conserver des zones de biodiversité.

✕ Mme WENTZEL demande ce qu'il en est du contrat (CDD) non renouvelé, au service des espaces verts :

- M. le Maire informe que cet emploi n'a pas été reconduit car cette personne n'a pas rempli les conditions prévues dans son contrat à savoir, la réussite de son permis de conduire dans les 2 ans.
Ce poste a été pourvu par un nouvel agent.

✕ Pot du début de saison le 8 juillet à 18h30 au parc des chasses pour accueillir les forces vives de l'animation et de la sécurité.

✕ Accueil des sauveteurs et de l'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) du 9 juillet au 29 août 2021.

Les sauveteurs ont été dotés de nouvelles tenues en coton bio, acquises auprès de la société Dealer de Coque basée à Douvres.

✕ Les gendarmes de saison sont présents au poste à Luc sur Mer.

✕ L'inauguration du Tiralo et du tapis offert par le Rotary Club de Côte de Nacre et du Normandie District s'est déroulée le lundi 28 juin au poste de secours.

M. JOUY informe que la commune est labellisée « Handiplage » niveau 1 pour une durée de 5 ans. Pour augmenter ce niveau, il reste à prévoir l'installation d'une cabine vestiaires PMR pour l'année prochaine.

✕ La commune a reçu le vélo électrique estampillé « Commune de Langrune » pour les élus et les employés communaux. Prix de revient pour la commune 800.00 € (Toutes subventions déduites).

✕ M. le Maire en compagnie de Mme BERTON a remis des clés USB aux enfants de CM2 qui partent au collège et un poster de la plage des enfants. Un livre des Fables de la Fontaine leur a été offert par le Conseil Départemental. Les CM1 ont eu des agendas. Une haie d'honneur leur a été faite.

Mme WENTZEL regrette que la commission scolaire ne soit pas associée à ce projet.

✕ Mme CLAQUIN fait remarquer qu'une grande partie du bureau de l'APE va être renouvelée (les parents concernés ayant des enfants qui partent au collège). La kermesse de fin d'année a été très dynamique.

✕ Exposition à la bibliothèque sur les cerfs-volants et les origamis jusqu'à fin septembre. Vernissage, le 7 juillet.

✕ M. le Maire informe l'assemblée du départ de Nelly PIQUET, en disponibilité pour 2 ans, après 29 ans de fonction à la commune de Langrune .

M. le Maire au nom du conseil remercie Nelly PIQUET pour son travail et sa disponibilité durant toutes ces années au service de la commune.

✕ M. TILLOY informe l'assemblée de la suite donnée concernant le dossier de demande de dégrèvement des taxes foncières. Le cabinet Juricia, mandaté par la commune a permis la remise gracieuse de taxes foncières pour un montant de 11 674.00 € soit une remise nette pour la commune (sous déduction de 40% des montants économisés versés à Juricia), de 6 070.48 €.

✕ M. Le Maire rappelle qu'il travaille avec M. REBIERRE-ROSE sur le nouveau site internet avec la société « Nouveau Regard » Un lien a été envoyé à tous les conseillers avec l'arborescence du site pour observations.

M. REBIERRE-ROSE explique que toutes les informations contenues dans le site d'aujourd'hui sont reprises mais avec de nouvelles connexions plus dynamiques et une saisonnalité en fonction de l'actualité. Ce nouveau site vivant, s'inspire des nouveaux sites en service sur les autres communes.

Il faut choisir des photos et des thématiques.

Le Maire indique que le logo de la commune ne sera pas changé.

✕ Mme WENTZEL demande si nous avons reçu la synthèse des ateliers que la SHEMA devait nous remettre, dans le cadre de l'aménagement de la place du 6 juin ?

M. le Maire indique que ce document doit nous être adressé prochainement.

✕ D'autre part, un diagnostic précis des arbres du Parc des Chasses doit être réalisé prochainement par un professionnel, dans le but de conserver tous les arbres. Une commission dédiée sera constituée pour faire une visite sur site, avec l'accompagnement du professionnel.

En aucun cas, il s'agit d'abattre des arbres (comme cela a été écrit sur Facebook, par un ou plusieurs délateurs), mais de conserver harmonieusement les essences.

✕ Mme WENTZEL souhaite la création d'une commission espaces verts afin de discuter des projets floraux avant leur réalisation.

✕ Mme JOUY rappelle que les pages Facebook et Instagram de la commune fonctionnent bien et sont dynamiques avec environ 500 et 700 abonnés et invite les conseillers à lui envoyer de jolies photos prises par leur soin afin qu'elles soient publiées sur les réseaux.

L'ordre du jour est épuisé, M. le Maire clôture la séance à 20 H45

Prochain conseil début septembre (date à fixer)

Le secrétaire de séance,
Frédéric TILLOY



Le Maire,
Jean-Luc GUINGOUAIN



Mairie - 22 rue de la Mairie -14830 LANGRUNE SUR MER
Tél : 02.31.97.31.36 – Fax : 02.31.36.01.32
Email : mairie@mairie-langrune.fr
Site : <http://www.mairie-langrune-sur-mer.fr>